



LES 4 et 5 décembre 2021

Placés sous le haut patronage de la SCAF

Championnat de France du Lynx (Pigeons)

Championnat du Carneau

Coupe de France de l'argenté de Champagne, St Hubert, Anglais, petit et grand argentés clairs

Championnat de France du Néo-Zélandais et Californien

Championnat de France du cou nu du Forez

Challenge Pierre Dugrain

Course aux points

Un prix au plus jeune éleveur sera attribué.

La CASM remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Saulieu**DECLARATION D'INSCRIPTION**

Nom Prénom .....

Adresse complète  
.....  
.....

Tél.....Port.....

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS IMPERATIVEMENT LE 6 NOVEMBRE 2021**

VOLAILLES	3,00 € x
PIGEONS	3,00 € x
LAPINS	3,00 € x
COUPLES ( ornements)	4,00 € x
VOLIERES ( Trios, parquets)	6,00 €x
CATALOGUE, PALMARES OBLIGATOIRE	6,00 €x
<b>TOTAL</b>	

Fait en un exemplaire

SIGNATURE

A : .....Le .....

Attention : Les numéros de tatouage des lapins devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement à la mise en cage ainsi que les numéros de bagues. Le signataire déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Merci d'adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration au président :

**Mr CREUSEVAUT Alain**  
**3 rue du Petit Rouiller**  
**21210 MONTLAY EN AUXOIS**  
**06 77 12 73 34**

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la CASM  
à SAULIEU ( 21 )

**Article 1** : Notre 16<sup>ieme</sup> exposition se tiendra a l'espace Jean Bertin avenue de la Gare 21210 Saulieu

les **4 ET 5 DECEMBRE 2021.**

**Article 2** : Elle sera ouverte aux animaux bagues de 2018 a 2021, tatoués ou pastilles. Une dérogation est accordée aux pigeons caroncules et tambours ainsi que les faisans (6 ans) maximum.

**Article 3** : Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la propriété des exposants et en être les naisseurs (un contrôle pour les grands prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).

**Article 4** : Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les grands prix. Conformément au règlement de la SCAF, les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux grands prix d'honneur sous réserve et a la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposés.

**Article 5** : Un contrôle vétérinaire sera effectuée : Les animaux présumés malades seront isolés et non jugés, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Joindre obligatoirement le certificat vétérinaire en même temps que la fiche d'inscription. Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

**Article 6** : Calendrier de l'exposition.

**Réception des animaux le jeudi 2 décembre 2021 de 8h00 à 20h00.**

**Jugement : vendredi 3 décembre 2021 à partir de 8h00 à huis clos**

**Vente des animaux : samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.**

**Dimanche 5 décembre 2021 de 9h00 à 14h.**

**Délogement libre Dimanche 5 décembre 2021 à partir de 15h00.**

**Article 7** : Tous les animaux peuvent être mis en vente. Le prix de vente mentionné par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la CASM. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20% et cela des la mise en cage.

**Article 8** : Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et ses décisions seront sans appel.

**Article 9** : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance de animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.

**Article 10** : Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes les transactions concernant les sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abords, parkings) est formellement interdite. Aucune dérogation ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvre dans l'intérêt de la CASM.

**Article 11** : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis du bon d'achat et accompagnés d'un commissaire.

**Article 12** : Lors de l'inscription, les numéros de bagues, tatouages ou pastilles devront impérativement figurer sur les feuilles d'inscription.

**Article 13** : La CASM ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages même au fait d'un incendie.

Durant ces quatre jours des repas vous seront proposés

### **SUR RESERVATION**

Veillez adresser vos règlements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de la C.A.S.M

En vous remerciant.

**avant le 6 novembre 2021**

	Nombre de repas	Prix	Total
Jeudi 3 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Jeudi 3 décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 4 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 4 décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Samedi 5 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Samedi 5 décembre soir		<b>X 20 €</b>	
Dimanche 6 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>			

**Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS  
06 77 12 73 34**

